



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **CROWN FINANCIAL & HOLDING SA, EN LIQUIDATION**
2. Déclaration de faillite: 26.08.2010
3. Suspension de faillite: 08.11.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 06.12.2010
5. Avance de frais: CHF 4'500.00

Groupe no 1, tél. 022 388 89 01
2010 001074 P/OFA1

Office des faillites
1227 Carouge GE

05902954

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** But: Exécution de mandats et opérations d'une société fiduciaire, financière et de gestion, ainsi que gérance de fortunes, administration de participations dans des sociétés commerciales, financières, industrielles et des sociétés holdings; prestations de services et de conseils dans les domaines des finances, des investissements et des fonds, ainsi qu'exécution d'opérations fiduciaires; création et restructuration d'entreprises, planification financière, conseil, négociation, courtage, prise de participation et vente, à l'exception de toutes opérations.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

